

Département de la GIRONDE

Canton côteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi 9h00 à 12h00

et de 13 h 30 à 17 h 30

Nombre de Membres

En exercice 15

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux le 7 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 30 mars 2022.

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBRED, Jean-Christophe BONHOURE.

Absent(e)s : René PREVOT pouvoir à Claude NOMPEIX ; Catherine LABAYE pouvoir à Marie-Hélène BOUSQUET ; Christophe HOTIER

Secrétaire : Catherine THOMAS

Objet : Approbation du budget primitif 2022

Délibération n° 22.04.07.12

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 017 109,04 €

Dépenses et recettes d'investissement : 76 640,85 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 017 109,04 €	1 017 109,04 €
Section d'investissement	76 640,85 €	76 640,85 €
TOTAL	1 093 749,89 €	1 093 749,89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2022.

Après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des présents le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 1 017 109,04 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 76 640,85 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 017 109,04 €	1 017 109,04 €
Section d'investissement	76 640,85 €	76 640,85 €
TOTAL	1 093 749,89 €	1 093 749,89 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, 7 avril 2022
Le Maire,

Claude NOMPEIX

